



EPM du Rhône

QUAND LA SECURITE PREND ENFIN LE PAS SUR L'INERTIE !

Meyzieu, le 18 décembre 2024

Le 12 décembre 2024, la Direction de l'EPM a émis la note de service n°176-2024 concernant la surveillance des promenades, apportant ainsi des modifications à la note antérieure.

Désormais, « l'agent assure une surveillance constante. Le surveillant doit se positionner soit dans le salon, soit dans la cuisine de l'unité de vie, afin d'avoir une vision de l'ensemble de la cour de promenade »...« **la mise en place de la promenade est exclusive de toute autre activité ou entretien sur l'unité de vie, sauf sur ordre donné par la hiérarchie** ».

Bien que **le bureau local UFAP UNSa Justice** se réjouisse de cette publication, en réponse à un Copil relatif à la lutte contre les violences en détention, nous déplorons cependant qu'elle n'intervienne qu'à présent.

En effet, suite à de nombreux incidents survenus en début d'année dans un contexte de travail particulièrement difficile sur l'EPM, **le bureau local UFAP UNSa Justice** avait exprimé, dans un communiqué du 29 avril 2024 intitulé « 3 agents blessés - 1 agent souillé », la nécessité d'abandonner la pratique «forcée» régie par la note n°2022-104, qui permettait d'interrompre la surveillance des promenades pour divers entretiens. Nous avons également évoqué ce sujet lors du CSA du 11 juin 2024.

Pourquoi la Direction a-t-elle attendu ce Copil pour prendre une décision aussi nécessaire !

Si les préoccupations de **l'UFAP UNSa Justice, syndicat majoritaire à l'EPM**, avaient été entendues en temps voulu,

Combien de conflits entre détenus auraient été évités ?

Combien d'interventions de nos collègues sur le terrain auraient été évitées ?

Combien de mineurs dont nous avons la responsabilité de protéger auraient été épargnés ?

Mais surtout,

Combien d'agents blessés auraient été préservés ?

Le bureau local UFAP UNSa Justice ne dressera pas un inventaire exhaustif, mais il ne se limite certainement pas aux deux incidents de ce mois évoqués dans un courriel de la direction du 16 décembre 2024 !

Le bureau local UFAP UNSa Justice n'est pas l'adversaire de la Direction; il est force de proposition et de dialogue, et il n'est pas indigne d'accepter parfois ses propositions !

Pour le Bureau Local UFAP UNSa Justice
Le Secrétaire Local Adjoint, Mr DEBOILLE Jean-Michel